

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Colette TRAUCHESSEC procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline GOUDARD, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL.

Ont donné procuration : Aurélie GALLIEN à Isabelle NICOLAS, Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT.

Absent : Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SURREL

Monsieur Jacques VOLLE demande à ce qu'une minute de silence soit respectée suite au décès de Monsieur Michel SABATIER, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Monsieur François RIOUFREYT demande à ce que la question posée sur la refonte des bureaux de vote soit rajoutée dans le procès-verbal.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que ce sera fait.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacques VOLLE demande que deux questions soit rajoutées à l'ordre du jour.

1^e question : Révision des tarifs municipaux

Monsieur Bernard VACHER donne lecture du rapport.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à revoir les tarifs municipaux. Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juin dernier, les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous (voir page suivante) :

Concernant les tarifs applicables à la crèche, il est précisé que les biberons ne peuvent plus être facturés. La Commission « Enfance-Jeunesse », en accord avec la Commission des Finances propose de ne plus appliquer de frais d'inscription.

Le tarif de l'heure de garde à la crèche vous est donné à titre d'information car celui-ci est fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^e août.

Objet		Tarifs Actuels	Tarifs proposés par la commission
Restaurant scolaire	Espaly	3.20 €	3.30 €
	Hors Commune	4.95 €	5.05 €
	Repas Adulte	7.10 €	7.25 €
Garderie/Périscolaire	Hors commune	31.00 €	Pas de changement
	Espaly	20.50 €	Pas de changement
	TAPS - Commune	30.00 €	Pas de changement
	TAPS – Hors commune	45.00 €	Pas de changement
	TAPS – temps de sieste pour les élèves de maternelle	0.00 €	Pas de changement
Crèche et Jardin d'enfants	Frais de dossier	10.40 €	0.00 €
	Biberon	8.15 €	0.00 €
	Heure de garde	0.18 à 4.86 €	Pas de changement
Gymnase	Tarif horaire	4.70 €	4.80 €
	Terrasse /m ² /mois	1.20 €	1.40 €
	Droit de place	57.00 €	59 €
	Autres (échafaudage)	0.40 €	0.50 €
Emplacement Taxi		70.00 €	72 €
Divers	Photocopie N&B	0.20 €	Pas de changement
	Photocopie Couleur	0.50 €	Pas de changement
	Fax	2.55 €	Pas de changement
	Extrait Cadastre	5.10 €	Pas de changement

<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE (291 adhérents au 1^{er} janvier 2016)</p>	Abonnement Famille Espaly	18.00 €	Pas de changement
	Abonnement Famille hors commune	22.00 €	Pas de changement
	Abonnement individuel Espaly	10.00 €	Pas de changement
	Abonnement individuel hors commune	13.00 €	Pas de changement
	Photocopie A4	0.20 €	Pas de changement
	Photocopie A3	0.50 €	Pas de changement
	Réfection carte	2.00 €	Pas de changement
	Impression page internet noir et blanc	0.20 €	Pas de changement

Monsieur André ROURE rappelle la position des élus de l'opposition concernant les TAPS et l'accueil périscolaire. Il demande la possibilité de procéder à deux votes distincts car les élus de l'opposition sont favorables aux autres tarifs.

Monsieur Jacques VOLLE accepte cette requête et précise qu'il y aura deux délibérations différentes.

Madame Yolande BRUN demande pourquoi les biberons ne sont plus facturés.

Monsieur Jacques VOLLE répond que la CAF demande de ne plus les facturer et que ce n'est plus fait depuis un moment.

En conséquence, les tarifs de l'accueil périscolaire et des TAPS sont adoptés par 22 voix pour et 4 contre.

Les autres tarifs sont adoptés à l'unanimité.

2^e question : Modification du règlement intérieur de la crèche

Madame Christiane MOSNIER rappelle que même si la compétence « crèche » va être transférée à la Communauté d'Agglomération, il est important de réaliser plusieurs changements dans le règlement intérieur de la crèche.

La directrice a procédé à une réécriture de ce règlement suite à des remarques de la CAF.

Les points essentiels qui évoluent sont présentés dans le rapport.

En ce qui concerne le personnel, il est rajouté un paragraphe en cas d'absence : « en cas d'absence de la directrice, l'infirmière remplace la directrice. En cas d'absence de ces deux professionnelles, les auxiliaires de puériculture peuvent appliquer les protocoles concernant la réservation de places, les cas d'urgence, les évictions, les consignes incendies, et/ou joindre la responsable par téléphone. Un cahier de transmission est mis à disposition des professionnelles et permet de notifier toutes transmissions et d'en effectuer le compte-rendu à la directrice. »

Madame Christiane MOSNIER précise que la directrice ou l'infirmière sont toujours présentes à tour de rôle mais qu'il est utile de le prévoir.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est rajouté un paragraphe concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique. L'admission pourra nécessiter la mise en place d'un projet d'accueil individualisé correspondant aux besoins de l'enfant. Madame Christiane MOSNIER précise qu'il existe également un accueil pour les enfants du CAMSP qui se fait en accord avec le personnel de la crèche.

Pour les modalités d'accueil, les séquences sont supprimées. L'heure est l'unité de référence pour tous types d'accueil. Avant, il existait des plages d'accueil mais cela n'existe plus. La crèche n'a pas été équipée d'une badgeuse car la compétence va être transférée mais ce sera un outil utile pour la suite.

Madame Stéphanie SAMUEL précise que le travail sera plus simple pour les agents lorsqu'ils seront équipés d'une badgeuse.

En matière de participation financière des familles, les frais de dossier sont supprimés, de même pour la majoration pour les personnes résidant hors de la commune.

Pour les frais de dossier, Madame Christiane MOSNIER ajoute que ceux-ci ont également été supprimés dans d'autres communes tout comme pour la majoration. Cette dernière est compensée par la CAF.

Le prix plafond est mis en place jusqu'à la hauteur d'un plafond ressources par mois, fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le calcul de la participation horaire de la famille s'appuie sur un taux d'effort qui s'applique aux ressources et qui est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. En effet, la participation financière varie en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

De plus, les biberons fournis ne sont plus facturés aux parents.

Madame Stéphanie SAMUEL demande si les évictions ont été mises à jour.

Monsieur André REYNAUD précise qu'une fois la compétence transférée, la Communauté d'Agglomération devra procéder à une uniformisation de tous les règlements intérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement intérieur.

3^e question : Modification du périmètre des bureaux de vote

Monsieur Patrice BAIN donne lecture du rapport.

En vertu de l'article R 40 du Code électoral :

« Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales, entrant en vigueur à partir de cette date. Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives. »

Le nombre d'électeurs inscrits est actuellement réparti en trois bureaux de vote de la manière suivante : 1012 dans le bureau n°1, 709 dans le bureau n°2 et 806 dans le bureau n°3. La Commune se doit de proposer au Préfet de modifier la répartition des électeurs pour que celle-ci soit plus équilibrée entre les bureaux.

Le détail des modifications des périmètres envisagées vous est présenté en pièce jointe du présent document.

La nouvelle répartition des électeurs, validée lors de la Commission « Administrative » du 21 juin dernier serait la suivante

- Bureau n°1 : 839 électeurs
- Bureau n°2 : 865 électeurs
- Bureau n°3 : 824 électeurs

Monsieur Patrice BAIN ajoute qu'il existe un déséquilibre entre bureaux qu'il convient de rectifier. Le bureau n°1 qui comporte le plus d'électeurs a été déchargé.

Madame Yolande BRUN demande s'il y aura des nouvelles cartes d'électeurs.

Monsieur Patrice BAIN lui répond que oui.

Messieurs François RIOUFREYT et André ROURE demande pourquoi les électeurs de Soubre Lafont ont été scindés en deux et comment les électeurs se répartissent entre les deux bureaux.

Monsieur André ROURE demande également si la Commune est dans les temps pour transmettre cette nouvelle répartition au Préfet sachant que l'arrêté doit être pris avant le 31 août.

Monsieur Patrice BAIN répond que le contact a déjà été pris avec les services de la Préfecture et que la délibération est prise suffisamment tôt.

Monsieur Patrice BAIN précise également que le découpage a été compliqué. Le côté impair de Soubre Lafont reste au bureau n°3, les autres vont au bureau n°2.

Monsieur François ISSARTEL ajoute que lorsqu'il fait le calcul avec la nouvelle répartition, il y a un électeur supplémentaire.

(Après vérification, il s'avère qu'il y a uniquement 823 électeurs au bureau n°3 et non 824.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification du périmètre des bureaux de vote.

4^e question : Eclairage public de passages piétons avenue de la Mairie et avenue de la Bernarde

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Un avant-projet des travaux cités en objet a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 24 945,20 € H.T.

Le détail des installations vous est présenté dans le plan ci-joint.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$24\ 945.20\ € \times 55\% = 13\ 719.86\ €$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Didier PORTAL ajoute qu'il s'agit de travaux pour sécuriser la traversée des piétons dans la continuité de ce qui a été fait sur l'avenue du Puy.

Monsieur Xavier MERLE demande pourquoi le choix de l'installation sur l'avenue de la Bernarde s'est porté sur le passage pour piétons qui est à proximité du restaurant et non sur celui vers le rond-point.

Madame Marie-Andrée MENINI répond que l'éclairage du rond-point sert aussi à éclairer le passage pour piétons.

Monsieur Patrice BAIN ajoute qu'en soirée, les personnes qui se rendent en haut du cimetière empruntent le passage pour piétons qui est en face du restaurant.

Monsieur André REYNAUD précise qu'il y a de nombreux problèmes de vitesse à cet endroit-là également.

Monsieur Xavier MERLE suggère l'installation d'un dos d'âne.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande des précisions quant aux passages piétons à proximité de la mairie, notamment si une traversée piétonne sera créée sur le passage surélevé.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que non. Les passages pour piétons existants seront conservés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence**
- **Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.**
- **Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13 719.86 euros et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- **Inscrit à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

5^e question : Versement d'une subvention sur le budget du C.C.A.S

Monsieur Bernard VACHER présente le rapport.

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise le repas des Aînés ainsi que la distribution de chocolats. Il peut être aussi sollicité pour des secours exceptionnels en tant que de besoin.

Au niveau budgétaire, le résultat reporté en 2015 sur l'année 2016 s'élève à 247,39 euros en recettes de fonctionnement.

Aussi, pour permettre le fonctionnement, il est proposé de verser la somme de 1 000 euros du budget communal sur le budget du C.C.A.S. Cette somme pourrait permettre de payer une partie du repas des Aînés et l'animation, ainsi que les chocolats.

Le compte administratif et le budget primitif du C.C.A.S sont présentés en pièce jointe. Il est fait mention que la section d'investissement est à 0 €.

Monsieur Xavier MERLE demande si un budget annexe est toujours nécessaire pour le C.C.A.S car dans certaines communes, ça ne l'est plus, après renseignement pris auprès de la perception.

Monsieur André ROURE répond que ce budget est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet d'assurer la confidentialité des secours exceptionnels, c'est également un moyen d'encaisser des dons pour le C.C.A.S.

Madame Isabelle NICOLAS précise que l'année dernière, il n'y a pas eu de dons. Les participations proviennent uniquement des conjoints qui ont pris part aux repas des Aînés et qui n'ont pas l'âge requis.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il peut également y avoir des quêtes lors des mariages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 1 000 € sur le budget du C.C.A.S.

6^e question : Déclaration préalable de travaux pour les clôtures et ravalements de façades

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Depuis le 1^{er} avril 2014, les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable uniquement (article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme) :

- si les travaux sont dans le périmètre d'un monument historique
- si les travaux sont dans un secteur sauvegardé ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), dans un site inscrit ou classé
- si la construction se trouve au sein d'une réserve naturelle ou au cœur d'un parc national
- s'il s'agit d'un immeuble protégé

L'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable dans les cas suivants (article R421-12 du Code de l'Urbanisme) :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme

Si la Commune veut continuer à soumettre à déclaration la réalisation de ces travaux en dehors de ces périmètres, il convient de délibérer. Les autorisations préalables permettent à la Commune de veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux.

Monsieur Didier PORTAL précise que cela permet de garder une cohérence et une harmonie pour les couleurs de façade. Si la Commune ne délibère pas, il n'y a pas d'éléments à opposer.

Monsieur Xavier MERLE demande ce qu'on entend par clôture. Est-ce valable pour le bardage installé vers le monument aux morts ?

Madame Stéphanie SAMUEL demande si cela est aussi valable pour la couleur des volets.

Monsieur Didier PORTAL répond que cela permettra pour la Commune d'appréhender les choses et de pouvoir avoir un regard sur ce qui se fait.

Madame Yolande BRUN demande si cela sera soumis à l'ABF.

Monsieur Didier PORTAL répond que non car il s'agit des habitations en dehors du périmètre inscrit mais ce sera à la Commission Urbanisme d'appréhender ce genre de cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour continuer à soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures et les ravalements de façade en dehors des périmètres précités.

7^e question : Offre de concours pour la réalisation d'une voirie

Monsieur François ISSARTEL demande à ce que cette question soit ajournée car il ne connaît pas la position de Madame CHARRETIER sur ce sujet.

Monsieur Jacques VOLLE refuse de répondre favorablement à la requête de Monsieur François ISSARTEL. La question reste donc à l'ordre du jour. Monsieur VOLLE précise, par ailleurs, que la position de Mme CHARRETIER sur cette question est connue et que les travaux doivent débiter prochainement ce qui implique une décision du conseil municipal.

Monsieur Xavier MERLE demande si la largeur minimale pour que deux véhicules se croisent est respectée car cela peut être très contraignant par la suite. Il faut qu'il y ait également des grilles d'égout. Monsieur MERLE souhaite savoir si un goudronnage sera réalisé.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'un goudronnage n'est pas prévu.

Monsieur Didier PORTAL ajoute qu'il suffit de décaisser à côté, pour ce qui est de la largeur.

Monsieur Xavier MERLE demande ce qu'il en sera des poubelles et de l'éclairage. La Commune devra également aller le remettre en état.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que ce ne sera pas dans l'immédiat.

Monsieur François ISSARTEL ajoute qu'il ne peut pas prendre position pour quelqu'un sans l'avoir consulté au préalable et ne souhaite pas prendre part au vote pour Madame Caroline CHARRETIER.

Madame Isabelle NICOLAS souhaite faire la même chose pour Aurélie GALLIEN qui ne prendra pas part au vote non plus sur cette question.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 19 abstentions valide cette offre de concours.

8^e question : Mise aux normes du stade du Viouzou : lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre et demande de subventions

Monsieur Jacques VOLLE revient sur l'opportunité de réaliser un nouvel équipement au Viouzou. Les bénéfices de l'Euro de football pourraient être redistribués sous forme de subventions aux clubs amateurs. Cela s'était produit lors du Mondial en 1998. Monsieur ROURE avait alors sollicité des subventions. Il serait souhaitable de solliciter les financeurs dès l'automne.

Pour ce faire, il convient de désigner un maître d'œuvre qui établira un projet. Cela permettra d'évaluer le coût définitif.

Le centre technique municipal sera réalisé avant. Si cette dépense devait intervenir, elle serait réalisée sur deux voire trois exercices budgétaires.

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Le club de football d'Espaly vient d'accéder au plus haut niveau régional. Les effectifs du club sont passés de 150 à 370 licenciés pour la saison prochaine.

A ce niveau sportif, la ligue de football exige un terrain de niveau IV pour le déroulement des rencontres car les dimensions actuelles du terrain ne sont pas réglementaires.

Cette mise aux normes pourrait également être l'occasion de réaliser une tribune de 500 personnes pour s'adapter au nombre de supporters qui est de 200 à 300 en moyenne avec quelques matchs à plus de 1000 supporters.

Aussi, il convient dans un premier temps de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui comprendra les missions suivantes :

- Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif
- Projet
- Assistance Contrat de Travaux
- Etudes de Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception

Par ailleurs, la Commune entend solliciter plusieurs subventions afin de permettre le financement de ce projet. Une opportunité peut être notamment saisie auprès de la Fédération Française de Football en raison de l'Euro 2016.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, une dérogation sera demandée au district de football pour une voire deux années, afin de jouer sur le terrain actuel. Le coût estimatif s'élève à 500 000 € H.T. La somme maximale devant restée à la charge de la Commune s'élèverait à 150 000 €.

Le plan de financement définitif sera présenté en conseil municipal pour approbation. Il s'agit pour l'instant d'une délibération de principe.

Le terrain doit être agrandi pour atteindre les dimensions suivantes 105 x 68 m.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'il faut aussi compter les dimensions des mains courantes.

Monsieur André ROURE demande ce qu'il en est du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Didier PORTAL précise qu'il sera autour de 8% du montant du marché.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute que sur la salle associative du Viouzou, 20 000 € ont été gagnés par rapport au montant initialement prévu. Pour la rue E. ROGUES et la place R.CASSIN, l'offre la moins disante est de 98 000 €.

Monsieur François RIOUFREYT fait remarquer que les aménagements au stade sont fréquents. Il serait judicieux de fournir un projet sportif avec les objectifs.

Monsieur Jean-Pierre SURREL répond qu'il y a un projet sportif sur 3 ans et que les objectifs ont été tenus.

Monsieur Patrice BAIN ajoute que cela fait deux ans qu'il demande à ce qu'une rencontre soit organisée avec le club de foot pour connaître leurs ambitions.

Monsieur Xavier MERLE précise que beaucoup avaient la crainte que le club périclité. Au final, l'équipe 1 est au plus haut niveau régional. Il y a également eu cette année, une demi-finale

de coupe de Haute-Loire et un bon parcours en Coupe de France. L'équipe féminine se reconstitue également.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute que le projet sera demandé au club et envoyé à tout le conseil municipal.

Monsieur François RIOUFREYT répond que les membres de l'opposition sont favorables à la consultation. Il faudra que le projet soit présenté avec le plan de financement pour qu'une décision définitive soit prise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour autoriser Monsieur le Maire :

- **à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **à engager toutes les démarches utiles pour solliciter des subventions**